

Appel à projets pour les collectifs d'agriculteurs et agricultrices

Climat, autonomie, filière et alimentation

I. Contexte

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le Projet Alimentaire Territorial (PAT) sont deux outils fédérateurs pour prendre en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie, filières et alimentation. Ils sont constitués chacun d'une stratégie territoriale qui s'appuie sur un diagnostic et d'un plan d'action opérationnel qui est le fruit d'un travail de co-construction avec les acteurs de terrain et du territoire.

Le PCAET constitue la feuille de route pour s'adapter et lutter contre le changement climatique et réduire la vulnérabilité énergétique du territoire. Il s'inscrit de manière cohérente avec les autres politiques territoriales telles que le développement économique, le traitement des déchets, l'aménagement du territoire ou encore la cohésion sociale.

Le PAT a pour objectif principal de garantir à tous les habitants du territoire un approvisionnement en produits alimentaires sains et locaux, en promouvant un modèle agricole et alimentaire juste et économiquement équitable, durable, responsable. Il s'inscrit à la fois dans une démarche de développement durable pour répondre aux défis de la transition écologique et de développement de la dynamique économique et de l'emploi.

L'agriculture et plus spécialement l'élevage ont façonné le territoire des Monts du Lyonnais tant dans son paysage que dans son économie. Aujourd'hui l'agriculture représente 73,5 % de la surface du territoire de la CCMDL et constitue un acteur économique majeur. Face aux changements climatiques ce secteur présente une vulnérabilité importante. En effet, il est le premier témoin de ces changements avec des observations concrètes sur des modifications de rendement, un stress hydrique pour les cultures ou encore une baisse de la production de lait en été. On comprend aisément que ce secteur soit l'un des premiers impactés par les évolutions du climat. Il convient donc d'accompagner les acteurs du monde agricole pour anticiper les aléas liés aux changements climatiques afin de développer une agriculture résiliente.

Par ailleurs, la CCMDL étant un territoire rural, il est logique que le secteur agricole constitue la source principale d'émissions de gaz à effet de serre (48 %) et d'ammoniac (98%). Malgré tout ce secteur est aussi le premier contributeur au stockage de carbone, notamment via les haies bocagères, l'agroforesterie et les prairies. La CC des Monts du Lyonnais souhaite maintenir et développer les systèmes et pratiques permettant d'augmenter la captation carbone, de limiter l'émission de polluants ou de gaz à effet de serre, tout en apportant des services à la production et au travail de l'agriculteur.trice. La CCMDL souhaite également soutenir le développement des filières alimentaires locales afin de limiter du transport de marchandises tant sur les coûts qu'engendrent ces transports que sur les GES qu'ils produisent et ainsi relocaliser l'alimentation.

II. Les objectifs de l'appels à projets

Ainsi, la Communauté de communes Monts du Lyonnais souhaite accompagner l'agriculture dans sa transition vers des systèmes d'exploitation plus sobres en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre, plus résilient aux changements climatiques et à des aléas. Cela sans pénaliser le développement de ce secteur, mais au contraire en faisant de la transition agroécologique une source de développement économique pérenne pour le monde agricole dans toute sa diversité. Pour cela la CCMDL souhaite soutenir les collectifs d'agriculteurs.trices mettant en place de nouveaux projets et dont les objectifs rejoignent ceux de la CCMDL.

III. Les projets éligibles

Les projets éligibles sont les suivants :

- La mise en place de pratiques agroécologiques pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques.
- L'optimisation de la gestion de la ressource en eau et sur les fermes.
- Le stockage de carbone.
- La création de filière en amont ou en aval de la production agricole permettant d'améliorer l'autonomie des fermes, la création de valeur ajoutée et la compétitivité des filières du territoire.
- L'amélioration du bien-être animal.
- La prise en compte de la biodiversité.

III. Structures éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont les collectifs agricoles structurés :

- Association loi 1901.
- CUMA.
- GIEE.

Les structures candidates à l'appel à projets doivent regrouper au moins 3 exploitations agricoles et au moins 60 % des membres du collectif doivent justifier du statut d'agriculteurs.

Sont exclues du dispositif :

- Les associations de réseau à portée départementale, régionale ou nationale.
- Les structures financées, par ailleurs, par la CCMDL.

IV. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses hors investissement :
 - Dépenses d'accompagnement du groupe pour l'appui à l'émergence d'un projet.
 - Dépenses liées à la réalisation d'études.

- Dépenses liées à la création d'outils permettant de diffuser les actions du collectif, de sensibiliser les autres agriculteurs et agricultrices du territoire.
 - Mise en place d'essais.
 - Réalisation d'analyse de sol, d'effluents et biomasse végétale.
 - Réalisation de visites et de voyage d'étude.
- Dépenses d'investissement/ d'acquisition de matériel :
 - Acquisition de matériel en lien direct avec le projet.

Les dépenses doivent être postérieures au dépôt de la demande d'aide.

Les dépenses ne devront pas porter sur des accompagnements individuels.

V. Conditions d'éligibilité

Les projets devront :

- Se réaliser dans deux ans qui suivent la sélection du projet.
- Se dérouler sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.
- Être opérationnels, c'est-à-dire se manifester par des actions concrètes directement sur le terrain. Les projets comportant un volet d'études pourront être retenus si les perspectives d'actions concrètes sont clairement identifiées et mises en œuvre dans les délais requis pour être éligibles à l'appel à projets.

Pour les dépenses d'investissement, si les dépenses sont éligibles par ailleurs aux financements du Département 69 et 42, de la Région ou du FEADER, ces dépenses sont inéligibles à l'AAP de la CCMDL (à l'exclusion d'un besoin de co financement public).

VI. Modalité d'intervention

Enveloppe globale de l'AAP : 10 000 euros

Le niveau d'aide attribué sera un pourcentage de l'assiette éligible.

Les subventions sont attribuées de manière facultative et discrétionnaire par la CCMDL, dans la limite de l'enveloppe globale de l'AAP, en fonction des critères suivants :

- La cohérence du projet vis-à-vis des objectifs de l'appel à projet.
- La cohérence des besoins exprimés par le demandeur
- La stratégie d'anticipation.
- Impact du projet
- Dimension innovante et reproductible
- Démarche partenariale
- Effet levier de l'aide

Le montant de l'aide de la CCMDL est plafonné à 5 000 € par dossier et par organisme demandeur.

Concernant les projets dont le périmètre s'étend sur 2 EPCI ou plus, l'aide de la CCMDL sera proratisée au nombre d'agriculteurs agricultrices ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la CCMDL.

VII. Recevabilité des projets et critères de sélection

La CCMDL s'assure de la recevabilité, de la conformité et de l'éligibilité des dossiers. Seuls les dossiers considérés comme éligibles complets seront instruits et examinés.

Les projets sont retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale de l'appel à projet.

Suite au dépôt du dossier des allers-retours avec le service instructeur seront à prévoir si besoin afin de compléter et consolider le dossier.

VIII. Pièces de la candidature

Les candidats à l'appel à projets doivent fournir les pièces suivantes :

- Fiche candidature annexée à l'appel à projet ;
- RIB/IBAN ;
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET (avis de situation) de moins de 3 mois

XI. Calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets

Le dépôt des dossiers doit se faire au plus tard le 31/07/2024 pour les dossiers sélectionnés sur la campagne 2024.

Le dépôt des dossiers doit se faire avant le 30/03/2025 pour les dossiers sélectionnés sur la **campagne 2025**.

Une fois le dossier déposé, vous recevrez par mail un accusé de réception confirmant la bonne réception du dossier et sa complétude. Une fois que le dossier sera examiné vous serez notifié de l'aide attribuée par mail.

Les candidats à l'appel à projets doivent fournir les pièces suivantes :

- Fiche candidature annexée à l'appel à projet ;
- Les devis permettant de justifier l'ensemble des dépenses d'accompagnements présentées
- RIB/IBAN ;
- Certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET (avis de situation) de moins de 3 mois

Les lauréats de l'appel à projets seront notifiés par courrier avec la réception d'un arrêté. Le courrier précisera le montant de l'aide ainsi que de la liste des dépenses retenues.

En cas de suite défavorable à la demande d'aide, les candidats seront également notifiés par courrier de la décision de refus.

XII. Information sur le paiement de l'aide

Le paiement de l'aide se fera uniquement après la réception des factures payées par le collectif et acquittés. Un bilan du projet devra également être fourni.

Pour plus d'informations : Marina BOUCHUT Chargée de mission agriculture à la CCMDL (06 88 38 73 06 ; marina.bouchut@cc-mdl.fr)
--